



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

Étaient Présents : Sébastien GILOT, Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Daniel RUARD, Magali VEYRE, Cindy GIRARDOT, Arnaud BARTHELET, Lionel TISSERANDOT,

Absent : Jean-Louis DRANCOURT donne procuration à Daniel RUARD.

Secrétaire de séance : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE.

### **Délibération - Vente de la Parcelle ZA31 :**

Cette parcelle a été louée puis est devenue une friche par manque d'entretien. Située en lisière de la forêt communale, sa forme allongée ne se prête pas à la culture. Elle avait été envisagée comme réserve foncière dans le cadre du projet photovoltaïque. Sa valeur est estimée à 5 400€.

Un récent projet d'achat avait été envisagé mais n'a pas abouti.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

### **Délibération - Souscription à la Fondation du Patrimoine pour les œuvres de l'église :**

Le Maire présente le fonctionnement de l'ouverture d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. La collecte de dons représente en moyenne 10% du plan de financement. Chacun peut apporter sa participation quel que soit son statut : particuliers, entreprises, mécènes, associations.

La délibération N°2 porte sur les œuvres de l'église, et plus spécifiquement sur les sculptures, les tableaux, le mobilier liturgique et les habits sacerdotaux anciens.

Des déductions fiscales existent au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable et aussi de l'ISF à hauteur de 75% dans la limite de 50 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de solliciter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises/sociétés pour aider à la restauration des œuvres de l'église Sainte Ursule de Saint-Sauveur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC pour ce projet de restauration des œuvres de l'église Sainte Ursule de Saint-Sauveur,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet de restauration des œuvres de l'église.

### **Délibération - Souscription à la Fondation du Patrimoine pour l'église :**

Le Maire présente le fonctionnement de l'ouverture d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine. La collecte de dons représente en moyenne 10% du plan de financement. Chacun peut apporter sa participation quel que soit son statut : particuliers, entreprises, mécènes, associations.

La délibération N°3 porte sur l'église en tant que bâtiment et plus spécifiquement sur les aspects de sa restauration tels que mis en avant par les architectes du Patrimoine Monsieur Dominique Jouffroy et Monsieur Bertrand Cohendet aux termes d'une étude commanditée par le Conseil Municipal de Saint-Sauveur.

Des déductions fiscales existent au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable et aussi de l'ISF à hauteur de 75% dans la limite de 50 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de solliciter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises/sociétés pour aider à la restauration de l'église Sainte Ursule de Saint-Sauveur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet de restauration des œuvres de l'église.

### **Délibération - Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses 2024 :**

C'est une facilité que nous votons chaque année pour le cas où des factures d'investissement soient à régler avant que le budget 2025 ne soit voté.

Jusqu'alors, cette possibilité n'a jamais été utilisée depuis le début du mandat mais c'est une mesure de précaution budgétaire.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

### **Délibération - Cartes cadeaux des enfants du village :**

Pour la seconde année consécutive, la Municipalité a proposé un cadeau pour tous les enfants scolarisés et habitants au village jusqu'à l'âge de 12 ans révolus.

La Trésorerie nous demande une délibération en ce sens.

Pour régulariser provisoirement la situation de 2024 et organiser la remise des cadeaux comme prévu, le Maire a rédigé un certificat administratif l'engageant à prendre une délibération dès la première réunion de Conseil en 2025.

La proposition a donc été faite de délibérer pour 2024 et après, cette disposition ne créant aucune obligation pour les années à venir.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

### **Délibération - Renouvellement de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie 2025/2027 :**

La convention concernant les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie est arrivée à échéance le 31 Décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée par le Conseil Départemental.

La convention est gratuite, seuls les services sont payants, excepté le prêt de panneaux de signalisation.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

### **Délibération - Renouvellement adhésion à ICO (Ingénierie Côte d'Or) :**

La convention concernant les prestations d'ICO est terminée depuis le 31 Décembre 2024 après une période de trois ans.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Décembre 2024 a entériné une adhésion sans limitation de durée.

Le montant de l'adhésion est inchangé ; il est de 100€ pour les Communes de moins de 500 habitants.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

### **INFORMATION - Admission en non-valeur :**

- Vu l'article 173 de la loi 3DS qui permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante, aux termes des articles L.2122-22, L. 2311-2 et L. 4221-5 du CGCT, la possibilité de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local,
- Vu le décret 2023-523 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et les conditions dans lesquelles l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 34-2023 du 22/09/2023 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 29/09/2023,
- Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 31/12/2024, numéro de la liste 7155960131, présentée par le comptable public,

#### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : Grâce à cette délégation, le Maire peut prononcer, par arrêté, l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables jusqu'à un seuil plafond de 100€.
- Article 2 : Le Maire prononce l'admission en non-valeur pour un montant de 2,00€.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, soit ce jour.
- Article 4 : une copie sera transmise au comptable public.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Vente de l'appartement de la Mairie. La vente a été réalisée et le compromis sera signé ce Vendredi 24 janvier 2025 à 17h00 pour le montant prévu de 45 000€, net vendeur.

Les terrains constructibles proposés à la vente ont été mis en agence et chez le notaire. Au moment de la rédaction de ce compte-rendu, deux contacts ont été pris.

## **Participation d'un habitant :**

Monsieur Marcel PION est présent à ce Conseil Municipal et nous évoque deux situations :

- La première concerne sa carrière de pompier volontaire pour laquelle il ne perçoit aucune retraite alors qu'il a plus de 20 ans de services.

Monsieur PION a fait des démarches de recherche auprès du SDIS de Dijon où sa carrière ne figure pas.

Sollicités, la Secrétaire de Mairie et le Maire ont été en contact avec les Services du SDIS qui confirment qu'aucun pompier volontaire portant son nom ne figure à l'effectif les années concernées.

Il n'y a donc pas d'autres possibilités pour Monsieur PION de faire valoir les droits auxquels il prétend.

- Le second point concerne le composteur collectif du village pour lequel Monsieur PION est référent. Lorsqu'il est absent, il faudrait que quelqu'un puisse le remplacer. D'après lui, un temps libre de 30 minutes par semaine pourrait suffire. Merci de signaler votre disponibilité en Mairie.

La Communauté de Communes vient en support logistique pour le fonctionnement de cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h19.